



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Richelieu, tenue le 3 octobre 2022, à 20h05, à la salle des assemblées du conseil au 200, boulevard Richelieu, à Richelieu, à laquelle sont présents : mesdames les conseillères Jo-Ann Quérel, Lucie Marchand et Tania Ann Blanchette et messieurs les conseillers Luc Bélanger, Jacques Darche et Bruno Gattuso, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Claude Gauthier.

Monsieur Frédéric Martineau, directeur général, et madame Roxanne Veilleux, greffière, assistent également à cette séance.

1. Moment de réflexion

2. Adoption de l'ordre du jour

2.1 Adoption de l'ordre du jour;

3. Approbation du procès-verbal

3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2022;

4. Avis de motion

4.1 Avis de motion, présentation et dépôt du projet règlement modifiant le Règlement numéro 18-R-213 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique;

4.2 Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 19-R-218 sur le stationnement de nuit en période hivernale;

5. Adoption de règlement

5.1 Règlement numéro 22-R-255 sur la démolition d'immeubles;

5.2 Règlement numéro 22-R-186-14 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 14-R-186 – adoption du second projet de règlement;

5.3 Règlement numéro 22-R-186-13 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 14-R-186 – adoption du règlement;

6. Législation et administration

6.1 Dépôt du rapport du directeur général sur les embauches;

6.2 Participation aux appels d'offres de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) - services financiers et les services de prévention et de gestion pour les mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail de l'UMQ;

6.3 Libération du fonds de garantie en responsabilité civile primaire - Regroupement Estrie - période du 1^{er} décembre 2014 au 1^{er} décembre 2015;

6.4 Appui aux producteurs et productrices acéricoles du Québec dans leurs négociations avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) sur le développement de l'acériculture et forêt publique;

6.5 Adoption de la *Politique salariale et administrative 2023-2027 des employé(e)s-cadres de la Ville de Richelieu*;

7. Finances

7.1 Approbation de la liste des déboursés du mois de septembre 2022;

- 7.2 Dépôt du rapport des engagements daté du 28 septembre 2022;
- 7.3 Dépôt de la liste des immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées;
- 7.4 Approbation du budget révisé de l'Office municipal d'habitation du bassin de Chambly;
- 7.5 Autorisation pour l'émission d'une carte de crédit pour certain(e)s directeur(rice)s de service et modification de la limite existante de la carte de crédit du directeur général;

8. Travaux publics

- 8.1 TP2022-04 – travaux de rapiéçage mécanisé sur diverses rues du territoire de la Ville de Richelieu – acceptation provisoire des travaux;
- 8.2 TP2022-07 – travaux de déneigement des rues du secteur rural de la Ville de Richelieu pour la saison hivernale 2022-2023 – octroi du contrat;

9. Urbanisme

- 9.1 PIIA (secteur de la rivière Richelieu) : construction d'un 2^e étage d'une résidence unifamiliale isolée – 2613, chemin des patriotes;
- 9.2 PIIA (entrée de la Ville) : enseigne commerciale – 1030, 1^{re} Rue;

10. Sécurité publique

- 10.1 Adoption de la politique de gestion de la circulation;
- 10.2 Démission de l'employé numéro 20-0647;
- 10.3 SSIR22-01 – achat d'un véhicule utilitaire pour le service de sécurité incendie de la Ville de Richelieu – octroi du contrat;
- 10.4 Demande d'aide financière pour la formation des pompiers – *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel*;
- 10.5 Demande de traverse de VTT par le Club Riverain VTT pour la saison 2022-2023;

11. Hygiène du milieu

12. Loisirs, vie communautaire et culture

- 12.1 Adoption d'une échelle salariale pour les brigadières et brigadiers scolaires;
- 12.2 Majoration salariale de l'employée numéro 20-0041;
- 12.3 Signature de la lettre d'entente numéro 21 - remplacement du poste de surveillant étudiant par celui d'auxiliaire aux loisirs;
- 12.4 Autorisation de la tenue d'un tournage sur le territoire de la Ville – route 112;

13. Communications

14. Point(s) nouveaux

- 14.1 Avis de motion et présentation du projet de règlement d'emprunt décrétant une dépense et un emprunt de deux millions six cent quarante-deux mille dollars (2 642 000,00\$) pour le remplacement de la conduite d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout pluvial de la 4^e Rue et de la rue Archambault;
- 14.2 TP2022-01: réfection des infrastructures de la 9^e avenue – demande de paiement numéro 004;

- 14.3 Protocole d'entente entre le Centre de services scolaires des Hautes-Rivières, l'école de Richelieu et la Ville relatif à l'utilisation du Centre communautaire comme lieu de rassemblement – autorisation de signature;

15. Remerciements

- 15.1 Motion de félicitations à l'Érablière Meunier, récipiendaire d'une « pomme de verre »;

16. Période de questions

17. Levée de la séance

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

22-10-256

RÉSOLUTION

2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Tania Ann Blanchette et résolu unanimement que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté avec les ajouts suivants :

- 14.1 Avis de motion et présentation du projet de règlement d'emprunt décrétant une dépense et un emprunt de deux millions six cent quarante-deux mille dollars (2 642 000,00\$) pour le remplacement de la conduite d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout pluvial de la 4^e Rue et de la rue Archambault;
- 14.2 TP2022-01: réfection des infrastructures de la 9^e avenue – demande de paiement numéro 004;
- 14.3 Protocole d'entente entre le Centre de services scolaires des Hautes-Rivières, l'école de Richelieu et la Ville relatif à l'utilisation du Centre communautaire comme lieu de rassemblement – autorisation de signature.

Adoptée.

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

22-10-257

RÉSOLUTION

3.1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2022

Il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Jacques Darce et résolu unanimement d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2022.

Adoptée.

4. AVIS DE MOTION

22-10-258

RÉSOLUTION

4.1 AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 18-R-213 SUR LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Avis de motion est donné par Luc Bélanger, conseiller, que sera présenté pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, un règlement modifiant le *Règlement numéro 18-R-213 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique*.

Luc Bélanger explique le projet de règlement en indiquant que celui-ci aura pour objet de :

- Clarifier certaines normes de stationnement;
- Abaisser la vitesse sur certaines voies de circulation;
- Ajouter de nouvelles voies cyclables;
- Autoriser le stationnement dans les espaces de stationnements municipaux, à l'exception du stationnement de l'hôtel de ville, lorsqu'une interdiction de stationner un véhicule sur la voie publique est maintenue en vertu du *Règlement numéro 19-R-218 relatif au stationnement de nuit en période hivernale*.

Luc Bélanger, conseiller, dépose le projet de règlement.

22-10-259

RÉSOLUTION

4.2 AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 19-R-218 SUR LE STATIONNEMENT DE NUIT EN PÉRIODE HIVERNALE

Avis de motion est donné par Tania Ann Blanchette, conseillère, que sera présenté pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, un règlement modifiant le *Règlement numéro 19-R-218 relatif au stationnement de nuit en période hivernale*.

Tania Ann Blanchette explique le projet de règlement en indiquant que celui-ci aura pour objet de permettre le stationnement dans les espaces de stationnements municipaux, à l'exception du stationnement de l'hôtel de ville, lorsqu'une interdiction de stationner un véhicule sur la voie publique est maintenue, de concert avec ce qui est prévu dans le *Règlement numéro 18-R-213 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique*.

Tania Ann Blanchette, conseillère, dépose le projet de règlement.

5. ADOPTION DE RÈGLEMENT

22-10-260

RÉSOLUTION

5.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 22-R-255 SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

CONSIDÉRANT

qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) toute municipalité est tenue de maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles;

CONSIDÉRANT

qu'un avis de motion, avec présentation et dépôt du projet de règlement, a régulièrement été donné lors de la séance ordinaire du 6 septembre par Bruno Gattuso, conseiller;

CONSIDÉRANT

qu'entre le dépôt du projet de règlement et son adoption, deux changements ont été apportés, soit :

- l'obligation de publier un avis public dès qu'une demande est reçue par le comité, que l'immeuble visé par la demande soit patrimonial ou non;
- la possibilité pour la direction générale de désigner toute autre personne qu'il juge nécessaire pour agir à titre de personne-ressource pour le comité de démolition.

En conséquence, il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Lucie Marchand et résolu unanimement que le conseil adopte le *Règlement numéro 22-R-255 sur la démolition d'immeubles*.

Adoptée.

22-10-261

RÉSOLUTION

5.2 RÈGLEMENT NUMÉRO 22-R-186-14 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO 14-R-186 – ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT

la Ville de Richelieu a adopté un règlement d'urbanisme afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

CONSIDÉRANT

que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c.A-19.1) permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT

qu'un projet de redéveloppement, constitué d'habitations unifamiliales, a été soumis à la municipalité pour étude dans le secteur de la rue Benoit;

CONSIDÉRANT

qu'un projet visant la construction d'habitations multifamiliales sur le lot numéro 1 811 748 ainsi que sur deux lots adjacents a également été proposé à la municipalité;

CONSIDÉRANT

que le plan d'urbanisme favorise, dans le périmètre d'urbanisation, une densification des espaces voués au développement résidentiel;

CONSIDÉRANT

que les caractéristiques du milieu se prêtent à une révision de la vocation des secteurs concernés;

CONSIDÉRANT

qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 6 septembre 2022, conformément à la loi, par Luc Bélanger, conseiller;

CONSIDÉRANT

qu'une assemblée publique de consultation a été tenue, le 3 octobre 2022, afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT

que suite à l'assemblée de consultation, la municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du contenu du premier projet de règlement;

En conséquence, il est proposé par Luc Bélanger, appuyé par Lucie Marchand et résolu que le conseil municipal :

ADOpte le second projet de règlement numéro 22-R-186-14 intitulé « *Règlement modifiant le règlement d'urbanisme 14-R-186* »;

QUE ce second projet de règlement soit soumis à la procédure de demande de participation à un référendum, conformément à la loi, puisque celui-ci contient certaines dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Jo-Ann Quérel demande le vote.

Pour : 5

Contre : 1

Adoptée.

22-10-262

RÉSOLUTION

5.3 RÈGLEMENT NUMÉRO 22-R-186-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO 14-R-186 – ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT

que la Ville de Richelieu a adopté un règlement d'urbanisme afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

CONSIDÉRANT

que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c.A-19.1) permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT

que le conseil municipal entend retirer l'usage « habitation unifamiliale » de la liste des usages permis dans la zone numéro 107 située en bordure de la 1^{ère} Rue, à l'angle de la 7^e Avenue;

CONSIDÉRANT

qu'il y a lieu de réviser les conditions applicables lors de la reconstruction d'un bâtiment dérogatoire détruit par sinistre;

CONSIDÉRANT

qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 1^{er} août 2022, conformément à la loi, par Bruno Gattuso, conseiller;

CONSIDÉRANT

qu'après réflexion, il apparaît préférable de procéder ultérieurement à une révision élargie des dispositions applicables à la protection des arbres sur le territoire municipal et, dans ce contexte, de retirer l'article ayant pour effet d'abroger les dispositions de l'article 18.4.5 portant sur les arbres dans la cour avant;

CONSIDÉRANT

qu'une assemblée publique de consultation a été tenue, le 6 septembre 2022, afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT

que suite à l'assemblée de consultation, la municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du contenu du premier projet de règlement;

CONSIDÉRANT

que le conseil municipal a adopté le second projet de règlement lors de la séance du 6 septembre 2022;

CONSIDÉRANT

que suite à l'adoption du second projet de règlement aucune demande de participation à un référendum n'a été transmise à la municipalité suite à la publication d'un avis à cet effet, conformément à la loi;

En conséquence, il est proposé par Jacques Darce, appuyé par Tania Ann Blanchette et résolu unanimement que le conseil municipal adopte le règlement numéro 22-R-186-13 intitulé « *Règlement modifiant le règlement d'urbanisme 14-R-186* ».

Adoptée.

6. LÉGISLATION ET ADMINISTRATION

22-10-263

RÉSOLUTION

6.1 DÉPÔT DU RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL SUR LES EMBAUCHES

Le conseil prend acte, par voie de résolution, du rapport du directeur général, monsieur Frédéric Martineau, datant du 12 septembre 2022, portant sur l'embauche d'un brigadier scolaire au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire,

conformément à l'article 18 du *Règlement 22-R-247 décrétant les règles de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires.*

Adoptée.

22-10-264

RÉSOLUTION

6.2 PARTICIPATION DE LA VILLE AUX APPELS D'OFFRES DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) - SERVICES FINANCIERS ET SERVICES DE PRÉVENTION ET DE GESTION POUR LES MUTUELLES DE PRÉVENTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL DE L'UMQ

CONSIDÉRANT

que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a deux Mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail (MUT00119 et MUT00780), (ci-après les Mutuelles) en vertu de l'article 284.2 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*;

CONSIDÉRANT

que la Ville désire profiter des avantages en adhérant à l'une ou l'autre des Mutuelles réservées exclusivement aux membres de l'UMQ;

CONSIDÉRANT

que le classement et la participation à l'une ou l'autre des Mutuelles de l'UMQ est établi annuellement par l'UMQ en prenant en compte les données disponibles au Guichet de la CNESST au 31 août de l'année du dépôt;

CONSIDÉRANT

que l'adhésion à une Mutuelle permet à la Ville d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité du travail;

CONSIDÉRANT

que la Ville participe déjà aux services offerts en santé et sécurité du travail par l'UMQ;

CONSIDÉRANT

que la Ville a reçu une proposition de l'UMQ pour retenir des services professionnels, via un premier appel d'offres de services financiers et dans un deuxième appel d'offres des services de prévention et de gestion;

CONSIDÉRANT

que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ de telles ententes;

CONSIDÉRANT

que conformément à la loi, l'UMQ procédera à deux appels d'offres publics pour octroyer les contrats;

CONSIDÉRANT

que l'UMQ prévoit lancer ces appels d'offres en 2023;

En conséquence, il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Lucie Marchand et résolu unanimement que le conseil municipal :

CONFIRME l'adhésion de la Ville à titre de membre à l'une ou l'autre des Mutuelles déterminée par l'UMQ;

S'ENGAGE à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, toute documentation nécessaire à son adhésion à l'une des Mutuelles;

CONFIRME son adhésion aux deux regroupements de l'UMQ pour retenir les services professionnels de services financiers et de services de prévention et de gestion et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication des deux contrats;

AUTORISE que deux contrats d'une durée de trois (3) ans avec deux (2) options de renouvellement annuelle pourront être octroyés par l'UMQ selon les termes prévus aux documents d'appel d'offres et de la loi applicable;

S'ENGAGE à respecter les termes et conditions desdits contrats comme si elle avait contracté directement avec les adjudicataires à qui les contrats seront adjugés;

S'ENGAGE à payer annuellement, à l'UMQ, les frais de gestion de 0,04\$/100\$ de masse salariale assurable à la CNESST pour sa participation à l'une des Mutuelles de prévention.

Adoptée.

22-10-265

RÉSOLUTION

6.3 LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN RESPONSABILITÉ CIVILE PRIMAIRE REGROUPEMENT ESTRIE - PÉRIODE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2014 AU 1^{ER} DÉCEMBRE 2015

CONSIDÉRANT

que la Ville de Richelieu est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyds sous le numéro DL008900-08 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} décembre 2014 au 1^{er} décembre 2015;

CONSIDÉRANT

que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT

qu'un fonds de garantie d'une valeur de 200 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la Ville de Richelieu y a investi une quote-part de 17 591,00\$ représentant 8,80 % de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT

que la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT

que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyds touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT

que la Ville de Richelieu confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyds pour la période du 1^{er} décembre 2014 au 1^{er} décembre 2015 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

- CONSIDÉRANT** que la Ville de Richelieu demande que le reliquat de 78 508.55 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;
- CONSIDÉRANT** qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire;
- CONSIDÉRANT** que la Ville de Richelieu s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} décembre 2014 au 1^{er} décembre 2015;
- CONSIDÉRANT** que l'assureur Lloyds pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;
- CONSIDÉRANT** que la Ville de Richelieu s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1^{er} décembre 2014 au 1^{er} décembre 2015;

En conséquence, il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Jacques Darche et résolu unanimement que le conseil municipal d'autoriser l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Estrie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

Adoptée.

22-10-266

RÉSOLUTION

6.4 APPUI AUX PRODUCTEURS ET PRODUCTRICES ACÉRIQUES DU QUÉBEC DANS LEURS NÉGOCIATIONS AVEC LE MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MFFP) SUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'ACÉRICULTURE EN FORÊT PUBLIQUE

- CONSIDÉRANT** que l'acériculture est une activité importante qui contribue à l'essor économique à la vitalité des municipalités et des MRC en région acéricole, notamment par ses 13 300 producteurs et productrices regroupés au sein de 8 000 entreprises;
- CONSIDÉRANT** que le Québec est un leader mondial de la production de sirop d'érable représentant 71 % de l'ensemble de la production;
- CONSIDÉRANT** que les exportations des produits de l'érable sont en forte hausse ces dernières années, dont 21 % en 2020 et 22 % en 2021;
- CONSIDÉRANT** que les produits de l'érable faits au Québec sont exportés dans 71 pays;
- CONSIDÉRANT** que la production de sirop d'érable du Québec a atteint un nouveau sommet avec une production de 211 millions de livres en 2022;
- CONSIDÉRANT** que cette production record engendrera pour la période 12 582 emplois équivalents temps plein, contribuera à hauteur

de 1,133 milliard de dollars au produit intérieur brut (PIB) et des revenus en taxes et impôts de 142,87 millions de dollars au Québec et dans le reste du Canada;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec doit maximiser les bénéfices économiques et sociaux des ressources naturelles appartenant à tous les Québécois et toutes les Québécoises;

CONSIDÉRANT que les bienfaits écologiques des superficies d'érablière actuellement en production acéricole sont évalués à 1,62 milliard de dollars par année;

CONSIDÉRANT que pour le même 100 hectares d'une érablière en forêt publique, les retombées économiques de la production et la transformation de sirop d'érable sont de 40 à 75 % supérieurs à la récolte et la transformation de feuillus durs;

CONSIDÉRANT que l'acériculture est une activité durable qui permet la cohabitation des usages en forêt publique et la préservation de la faune et de la flore;

CONSIDÉRANT que le sirop d'érable fait partie de l'identité culturelle et gastronomique québécoise et que le gouvernement du Québec a désigné les traditions du temps des sucres comme élément du patrimoine immatériel du Québec;

CONSIDÉRANT que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a présenté le 26 mai 2022 son Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique (Plan directeur) qui a pour objectif d'encadrer, de manière cohérente à l'échelle provinciale, le développement de l'acériculture en forêt publique;

CONSIDÉRANT que le Plan directeur a fait l'objet de consultations publiques jusqu'au 26 juillet 2022;

CONSIDÉRANT que le MFFP et les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) sont présentement en négociations sur le développement de l'acériculture en forêt publique;

CONSIDÉRANT que les PPAQ estiment qu'il faudra l'ajout de 36 millions d'entailles supplémentaires en forêt publique d'ici 2080, ce qui représente 200 000 hectares de forêt publique, pour assurer le futur à court, moyen et long terme de l'acériculture au Québec;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de protéger le potentiel acéricole et les érables du Québec pour assurer le développement de l'industrie acéricole;

En conséquence, il est proposé par Bruno Gattuso et appuyé par Tania Ann Blanchette et résolu unanimement que le conseil municipal :

RECONNAIT l'importante contribution économique, sociale et environnementale de l'acériculture pour les régions du Québec;

APPUIE les PPAQ dans leurs représentations auprès du MFFP afin qu'il favorise les différents usages en forêt publique dans une vision à long terme qui concilie les intérêts de la sylviculture avec l'acériculture en assurant la sauvegarde du potentiel acéricole nécessaire à la croissance de l'industrie de l'érable, et ce dans une perspective de conservation du patrimoine forestier québécois.

Adoptée.

22-10-267 RÉSOLUTION **6.5 ADOPTION D'UNE POLITIQUE SALARIALE ET ADMINISTRATIVE 2023-2027 POUR LES EMPLOYÉ(E)S-CADRES**

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite établir des conditions de travail équitables à ses employé(e)s-cadres afin de promouvoir une administration saine, compétente et efficace;

CONSIDÉRANT que la politique entrera en vigueur dès le 1^{er} janvier 2023;

CONSIDÉRANT que la politique aura pour effet de remplacer toute entente individuelle de travail entre un(e) employé(e)-cadre et la Ville de Richelieu;

En conséquence, il est proposé par Bruno Gattuso et appuyé par Jacques Darche et résolu unanimement que le conseil municipal adopte la *Politique salariale et administrative 2023-2027 des employé(e)s-cadres de la Ville de Richelieu*.

Adoptée.

7. FINANCES

22-10-268 RÉSOLUTION **7.1 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE SEPTEMBRE 2022**

Il est proposé par Jacques Darche, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal :

AUTORISE le paiement des comptes du mois de septembre 2022 pour un montant de 585 665,49\$;

RATIFIE les chèques émis durant la période du mois de septembre 2022, présentés sur la liste des déboursés déjà approuvés pour un montant de 644 288,67\$.

Adoptée.

7.2 ... Le conseil municipal prend acte du dépôt par la trésorière du rapport des engagements daté du 28 septembre 2022.

22-10-269 RÉSOLUTION **7.3 DÉPÔT DE LA LISTE DES IMMEUBLES SUR LESQUELS LES TAXES IMPOSÉES N'ONT PAS ÉTÉ PAYÉES**

Le conseil prend acte, par voie de résolution, de la liste des immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, préparée par madame Geneviève Ross, trésorière, le tout conformément à l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Adoptée.

22-10-270 RÉSOLUTION **7.4 APPROBATION DU BUDGET RÉVISÉ DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DU BASSIN DE CHAMBLY**

Il est proposé par Lucie Marchand, appuyé par Tania Ann Blanchette et résolu unanimement que le conseil municipal approuve le budget révisé de l'Office municipal d'habitation du bassin de Chambly (organisme 003917), approuvé par l'organisme en date du 2 septembre 2022, le tout conformément à sa résolution portant le numéro 22-09-606 et datée du 14 septembre 2022.

Adoptée.

22-10-271 **RÉSOLUTION** **7.5 AUTORISATION POUR L'ÉMISSION D'UNE CARTE DE CRÉDIT POUR CERTAINS DIRECTEUR(RICE)S DE SERVICE ET MODIFICATION DE LA LIMITE EXISTANTE DE LA CARTE DE CRÉDIT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

CONSIDÉRANT que pour palier à certaines dépenses dans le cadre des fonctions de certains directeur(rice)s de service, l'émission d'une carte est nécessaire;

CONSIDÉRANT que la limite de crédit de la carte de crédit du directeur général doit être modifiée pour assurer un meilleur suivi des transactions;

En conséquence, il est proposé par Jacques Darce, appuyé Bruno Gattuso et résolu unanimement que la Ville de Richelieu autorise madame Geneviève Ross, trésorière à demander :

- l'émission d'une carte de crédit Visa Affaires au nom de madame Fany Tremblay, directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, avec une limite de 5000 \$, à même le compte déjà existant de la Ville de Richelieu auprès de Desjardins ;
- l'émission d'une carte de crédit Visa Affaires au nom de monsieur Martin Gougeon, directeur du Service de sécurité incendie, avec une limite de 5000 \$, à même le compte déjà existant de la Ville de Richelieu auprès de Desjardins ;
- l'augmentation de la limite de crédit la carte Visa Affaires au nom de monsieur Frédéric Martineau, directeur général, à 15 000\$.

Adoptée.

8. TRAVAUX PUBLICS

22-10-272 **RÉSOLUTION** **8.1 TP2022-04 – TRAVAUX DE RAPIÉÇAGE MÉCANISÉ SUR DIVERSES RUES DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE RICHELIEU – ACCEPTATION PROVISOIRE DES TRAVAUX**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public afin de recevoir des offres pour des travaux de rapiéçage mécanisé sur diverses rues de son territoire, conformément aux dispositions de la loi;

CONSIDÉRANT la résolution du conseil municipal du 4 juillet 2022 (22-07-191) octroyant le contrat à l'entreprise Pavages M.C.M. inc.;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été achevés au mois d'août 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Yvan Giroux, directeur des travaux publics, en date du 14 septembre 2022;

CONSIDÉRANT les factures de l'entreprise Pavages M.C.M. inc. au montant de 272 376,03\$, taxes incluses, datée du 26 août 2022 et au montant de 11 325,04\$, datée du 13 septembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 17 de la section III du devis d'appel d'offres, la Ville conserve une retenue de 5% du montant des travaux, jusqu'à leur acceptation finale;

En conséquence, il est proposé par Luc Bélanger, appuyé par Jacques Darche et résolu unanimement que le conseil municipal :

ACCEPTE de façon provisoire les travaux réalisés par l'entreprise Pavages M.C.M. inc., dans le cadre de l'appel d'offres numéro TP2022-04;

AUTORISE le paiement d'un montant de 269 516,02\$ à l'entreprise Pavages M.C.M. inc. à même le surplus non affecté (poste budgétaire numéro 55-991-12-000);

CONSERVE une retenue de 14 185,05\$, représentant 5% du coût des travaux, et ce, jusqu'à l'acceptation finale de ceux-ci.

Adoptée.

22-10-273

RÉSOLUTION

8.2 TP2022-07 – DÉNEIGEMENT DES RUES DU SECTEUR RURAL DE LA VILLE DE RICHELIEU POUR LA SAISON HIVERNALE 2022-2023

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que quatre (4) fournisseurs ont été invités;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission a été reçue le 22 septembre 2022 avant 11h00 et fait l'objet de l'ouverture, soit :

NOM DU SOUMISSIONNAIRE	MONTANT DE LA SOUMISSION (incluant les taxes)
Location Benoit inc.	103 080,84\$

CONSIDÉRANT que la seule soumission reçue est conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Yvan Giroux, directeur des travaux publics, en date du 26 septembre 2022;

En conséquence, il est proposé par Jacques Darche, appuyé par Luc Bélanger et résolu unanimement que le conseil municipal :

OCTROIE le contrat pour les travaux de déneigement des rues du secteur rural de la Ville pour la saison hivernale 2022-2023 à Location Benoit inc., pour un montant de 103 080,84\$, incluant les taxes, et ce, aux conditions décrites dans les documents de soumission.

AUTORISE le paiement de cette dépense à même le poste budgétaire numéro 02-330-00-443.

Adoptée.

9. URBANISME

22-10-274

RÉSOLUTION

9.1 PIIA (SECTEUR DE LA RIVIÈRE RICHELIEU) : CONSTRUCTION D'UN 2^e ÉTAGE D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE – 2613, CHEMIN DES PATRIOTES

CONSIDÉRANT

que le projet est assujéti au *Règlement 17-R-205 concernant les PIIA chapitre 12 « Bâtiments situés dans le corridor de la rivière Richelieu »*, soit le 2613, chemin des Patriotes;

CONSIDÉRANT

que le conseil municipal a accepté les matériaux en date du 6 avril 2020;

CONSIDÉRANT

le projet d'implantation préparé par le Daniel Bérard arpenteur le 20 mars 2020;

CONSIDÉRANT

les plans d'architecture fournis par le demandeur;

CONSIDÉRANT

la recommandation défavorable du 21 septembre 2022 du comité consultatif d'urbanisme à l'effet que : « sur la base des documents déposés pour l'étude de la demande, le comité est d'avis que le revêtement proposé pour le garage en façade (blocs de béton blanc) s'harmonise difficilement avec le reste du bâtiment, tant au niveau du matériau que de la couleur »;

CONSIDÉRANT

que le comité consultatif d'urbanisme suggère « de revoir les proportions des ouvertures proposées en façade de manière à se rapprocher davantage de celles prévues sur le mur arrière. Des ouvertures plus hautes que larges, mieux proportionnées, s'inscrivent dans une apparence architecturale plus « classique », mieux adaptée aux objectifs recherchés pour les constructions situées dans le corridor de la rivière Richelieu » ;

En conséquence, il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal refuse la demande telle que présentée.

Adoptée.

22-10-275

RÉSOLUTION

9.2 PIIA (ENTRÉE DE LA VILLE) : ENSEIGNE COMMERCIALE – 1030, 1^{ÈRE} RUE

CONSIDÉRANT

que le projet est assujéti au *Règlement 17-R-205 concernant les PIIA chapitre 12 « Secteur – Entrée à la Ville »*, soit le 1030, 1^{ère} Rue;

CONSIDÉRANT

que l'enseigne a été installé préalablement à l'obtention d'un certificat d'autorisation;

CONSIDÉRANT

que le projet consiste à régulariser l'installation de l'enseigne;

CONSIDÉRANT

le choix des matériaux déposés, du volume et des dimensions;

CONSIDÉRANT

la recommandation favorable du 21 septembre 2022 du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal accepte la demande telle que présentée.

Adoptée.

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

22-10-276 RÉSOLUTION **10.1 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE GESTION DE LA CIRCULATION**

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'adopter des lignes directrices claires et objectives en matière de gestion de la circulation sur le territoire;

En conséquence, il est proposé par Lucie Marchand, appuyé par Jo-Ann Quérel et résolu unanimement que le conseil municipal adopte la *Politique de gestion de la circulation*.

Adoptée.

22-10-277 RÉSOLUTION **10.2 DÉMISSION DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 20-0647**

Il est proposé par Lucie Marchand, appuyé par Jacques Darche et résolu unanimement que le conseil municipal prend acte de la démission du 6 septembre dernier de l'employé numéro 20-0647, pompier recruté, et lui souhaite bon succès dans ses futurs projets.

Adoptée.

22-10-278 RÉSOLUTION **10.3 SSIR2022-01 – ACHAT D'UN VÉHICULE UTILITAIRE POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VILLE DE RICHELIEU – OCTROI DU CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation, conformément aux dispositions de la loi;

CONSIDÉRANT que deux (2) soumissionnaires ont été invités;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission a été reçue le 22 septembre 2022 avant 11h30 et fait l'objet de l'ouverture, soit :

NOM DU SOUMISSIONNAIRE	MONTANT DE LA SOUMISSION (incluant les taxes)
Ostiguy Ford inc.	85 685,10\$

CONSIDÉRANT que la soumission est conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Martin Gougeon, directeur du Service de sécurité incendie, en date du 26 septembre 2022;

En conséquence, il est proposé par Jacques Darche, appuyé par Luc Bélanger et résolu unanimement que le conseil municipal :

OCTROIE le contrat d'achat d'un véhicule utilitaire pour le service de sécurité incendie à Ostiguy Ford inc., pour un montant de 85 685,10\$, incluant les taxes, et ce, aux conditions décrites dans les documents d'appel d'offres;

AUTORISE le paiement de cette dépense par emprunt au fonds de roulement.

Adoptée.

22-10-279

RÉSOLUTION

10.4 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT

que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT

que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT

qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT

que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT

que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT

que la Ville de Richelieu désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT

que la Ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC Rouville, en conformité avec l'article 6 du Programme;

En conséquence, il est proposé par Jacques Darche, appuyé par Lucie Marchand et résolu unanimement que le conseil municipal :

AUTORISE la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel* au ministère de la Sécurité publique pour la formation de :

- 1 pompier –formation OFFICIER 1;
- 4 pompiers – formation DÉSPICIER;
- 3 pompiers – formation OPÉRATEUR DE POMPE;
- 3 pompiers – formation OPÉRATEUR DE VÉHICULE D'ÉLEVATION;
- 4 pompiers – formation SAUVETAGE NAUTIQUE;

- 3 pompiers – formation SAUVETAGE SUR GLACE.

Adoptée.

22-10-280 RÉSOLUTION **10.5 DEMANDE DE TRAVERSE DE VTT PAR LE CLUB RIVERAIN VTT POUR LA SAISON 2022-2023**

CONSIDÉRANT que le Club Riverain VTT a présenté une demande de traverse à la hauteur du rang de la Savane;

En conséquence, il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Jo-Ann Quérel et résolu unanimement que le conseil municipal de la Ville de Richelieu autorise la demande de traverse pour la saison 2022-2023 à la hauteur du 2375, rang de la Savane, à Richelieu, tel que demandé par le Club Riverain VTT, conditionnellement à l'installation de panneaux indicateurs de traverse par le Club Riverain VTT et au respect des règles de sécurité établies et des lois en vigueur.

Adoptée.

11. HYGIÈNE DU MILIEU

12. LOISIRS, VIE COMMUNAUTAIRE ET CULTURE

22-10-281 RÉSOLUTION **12.1 ADOPTION D'UNE ÉCHELLE SALARIALE POUR LES BRIGADIÈRES ET BRIGADIERS SCOLAIRES**

CONSIDÉRANT l'exercice d'équité salariale réalisée au printemps 2022;

CONSIDÉRANT la volonté de respecter le principe d'équité interne;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite offrir une rémunération plus adaptée au contexte économique actuel;

En conséquence, il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Jacques Darche et résolu unanimement que le conseil municipal adopte la structure salariale suivante pour les brigadières et brigadiers scolaires, soit :

Échelon 1	Échelon 2	Échelon 3	Échelon 4	Échelon 5	Échelon 6
80,00%	85,00%	90,00%	93,30%	96,60%	100,00%
0-6 mois	6-12 mois	1-2 ans	2-3 ans	3-4 ans	4-5 ans
16,84\$	17,89\$	18,94\$	19,63\$	20,33\$	21,05\$

QUE le taux horaire des échelons soit augmenté chaque année, en fonction de l'IPC de la région de Montréal du mois de novembre précédent le 1^{er} janvier, pour un minimum de 2,5% et un maximum de 3,0%.

Adoptée.

22-10-282 RÉSOLUTION **12.2 MAJORATION SALARIALE DE L'EMPLOYÉE NUMÉRO 20-0041**

CONSIDÉRANT l'adoption de l'échelle salariale pour les brigadières et brigadiers scolaires;

CONSIDÉRANT que l'employée numéro 20-0041 travaille au sein de la Ville depuis 2019;

En conséquence, il est proposé par Jacques Darche, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal majore le salaire de l'employée numéro 20-0041 à un taux horaire de 20,33\$, correspondant à l'échelon 5 de l'échelle salariale des brigadières et brigadiers scolaires.

Adoptée.

22-10-283

RÉSOLUTION

12.3 SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 21 - REMPLACEMENT DU POSTE DE SURVEILLANT PAR CELUI D'AUXILIAIRE AUX LOISIRS

CONSIDÉRANT

la restructuration de l'organisme municipal;

CONSIDÉRANT

la lettre d'entente numéro 21 à intervenir entre le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Richelieu - CSN et la Ville de Richelieu visant à remplacer le poste de surveillant étudiant par le poste d'auxiliaire aux loisirs;

En conséquence, il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal :

AUTORISE le maire, monsieur Claude Gauthier, et le directeur général, monsieur Frédéric Martineau, à finaliser et à signer, pour et au nom de la Ville de Richelieu, la lettre d'entente numéro 21 avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Richelieu – CSN;

AUTORISE le directeur général, monsieur Frédéric Martineau, à procéder à l'embauche des auxiliaires aux loisirs en suivant la procédure prévue à l'article 18 du *Règlement numéro 22-R-247 décrétant les règles de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires*.

Adoptée.

22-10-284

RÉSOLUTION

12.4 AUTORISATION DE LA TENUE D'UN TOURNAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE – ROUTE 112

CONSIDÉRANT

la demande de Production La Candidate pour la tenue d'un tournage sur la route 112, entre le chemin des Patriotes (route 133) et le croisement de la route 227 à Marieville;

CONSIDÉRANT

que le tournage se déroulera au courant de la semaine du 30 octobre et la journée du 15 décembre 2022;

CONSIDÉRANT

qu'une autorisation de la Ville est nécessaire pour obtenir l'approbation du ministère des transports du Québec;

En conséquence, il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Luc Bélanger et résolu unanimement que le conseil municipal autorise la tenue de journées de tournage sur la route 112, entre la route 133 et la route 227, pendant la semaine du 30 octobre et la journée du 15 décembre 2022, par Production La Candidate.

Adoptée.

13. COMMUNICATIONS

14. POINTS NOUVEAUX

22-10-285

RÉSOLUTION

14.1 AVIS DE MOTION ET PRESENTATION DU PROJET DE REGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE DEUX MILLIONS SIX CENT QUARANTE-DEUX MILLE DOLLARS (2 642 000,00\$) POUR LE REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'AQUEDUC, D'ÉGOUT SANITAIRE ET D'ÉGOUT PLUVIAL DE LA 4^E RUE ET DE LA RUE ARCHAMBAULT

Avis est donné par Tania Ann Blanchette, que sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, un règlement décrétant des dépenses et un emprunt de deux millions six cent quarante-deux mille dollars (2 642 000,00\$) pour les travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout pluvial de la 4^e Rue et de la rue Archambault.

Tania Ann Blanchette explique le projet de règlement en indiquant que celui-ci vise les travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout pluvial de la 4^e Rue et de la rue Archambault.

Tania Ann Blanchette dépose le projet de règlement.

22-10-286

RÉSOLUTION

14.2 TP2022-01: RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DE LA 9^E AVENUE – DEMANDE DE PAIEMENT NUMÉRO 004

CONSIDÉRANT

qu'un contrat a été octroyé par voie d'appel d'offres public à l'entreprise MSA Infrastructures inc., pour la réfection des infrastructures de la 9^e Avenue (résolution 22-04-095) au montant de 2 036 298,81, taxes en sus;

CONSIDÉRANT

que les travaux ont débuté le 14 juin 2022;

CONSIDÉRANT

que les demandes de paiement 001, 002 et 003 ont été acquittées (résolutions 22-08-219 et 22-09-246);

CONSIDÉRANT

la demande de paiement de l'entreprise MSA Infrastructures inc. portant le numéro 004 et datée du 30 septembre 2022, au montant de 504 319,16\$, pour les travaux qui se sont déroulés du 19 août au 19 septembre derniers;

CONSIDÉRANT

la recommandation du 3 octobre 2022 de la firme d'ingénierie FNX-Innov chargée de la surveillance des travaux;

CONSIDÉRANT

la recommandation du 3 octobre 2022 de monsieur Yvan Giroux, directeur des travaux publics;

En conséquence, il est proposé par Luc Bélanger, appuyé par Jacques Darche et résolu unanimement que le conseil municipal autorise le paiement du décompte numéro 004, pour un montant 504 319,16\$, taxes incluses, à l'entreprise MSA Infrastructures inc. à même le *Règlement d'emprunt décrétant une dépense et un emprunt de trois millions quatre-vingt-onze mille dollars (3 091 000,00\$) pour le remplacement de la conduite d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout pluvial sur la 9^e Avenue.*

Adoptée.

22-10-287 RÉSOLUTION **14.3 PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRES DES HAUTES-RIVIÈRES, L'ÉCOLE DE RICHELIEU ET LA VILLE RELATIF À L'UTILISATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE COMME LIEU DE RASSEMBLEMENT – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT le besoin de l'École de Richelieu de prévoir des mesures de sécurité pour ses élèves en cas d'évacuation;

CONSIDÉRANT que la Ville de Richelieu est en mesure de fournir des locaux adéquats pour recueillir les élèves de l'École de Richelieu en cas d'urgence, soit le centre communautaire situé au 110, 7^e avenue, Richelieu;

En conséquence, il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Lucie Marchand et résolu unanimement que le conseil municipal autorise le directeur général, monsieur Frédéric Martineau, à finaliser et à signer, pour et au nom de la Ville de Richelieu, le *Protocole d'entente* entre le Centre de services scolaires des Hautes-Rivières, l'École de Richelieu et la Ville relatif à l'utilisation du centre communautaire comme lieu de rassemblement.

Adoptée.

15. REMERCIEMENTS

22-10-288 RÉSOLUTION **15.1 MOTION DE FÉLICITATIONS À L'ÉRABLIÈRE MEUNIER, RÉCIPiendaIRE D'UNE « POMME DE VERRE »**

Il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Lucie Marchand et résolu unanimement que la Ville souhaite souligner la remise d'une « pomme de verre » dans le cadre de la Cuvée entrepreneuriale 2022 de la MRC de Rouville. Cinq récipiendaires se sont vus récompensés et l'Érablière Meunier s'est démarquée dans la catégorie « Résilience ». La Ville de Richelieu est fière qu'une entreprise de son territoire se démarque de cette façon parmi toutes les entreprises de la région de la MRC de Rouville.

Adoptée.

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

22-10-289 RÉSOLUTION **17. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Jo-Ann Quérel et résolu unanimement que la séance soit levée à 21h41.

Adoptée.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Geneviève Ross, trésorière de la Ville de Richelieu, certifie qu'au meilleur de ma connaissance, il y a des fonds disponibles pour le paiement de tous les comptes ci-dessus décrits.

Geneviève Ross
Trésorière

Claude Gauthier
Maire

Roxanne Veilleux
Greffière

Par sa signature, le maire indique qu'il signe en même temps toutes les résolutions incluses au procès-verbal.